



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 avril 2015
Français
Original : anglais

Vingt et unième rapport semestriel du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004)

I. Généralités

1. Le présent rapport est mon vingt et unième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. On y trouve une évaluation de l'application de cette résolution depuis mon précédent rapport sur la question, en date du 7 octobre 2014 (S/2014/720). J'y relève l'absence persistante de progrès dans l'application des principales dispositions de la résolution et j'y exprime mes préoccupations croissantes quant aux menaces qui pèsent sur la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Liban. Le 19 mars, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2015/7) dans laquelle il a notamment exhorté toutes les parties à réfléchir de façon constructive aux moyens de résoudre toutes les questions laissées en suspens dans l'application de ses résolutions pertinentes, notamment la résolution 1559 (2004), exprimé sa préoccupation devant les violations de la souveraineté du Liban, l'impasse dans laquelle se trouve l'élection du Président de la République et l'incidence du conflit en République arabe syrienne sur la sécurité et la stabilité du Liban, et condamné les actes de terrorisme commis sur le territoire libanais. Dans cette déclaration, le Président du Conseil a également salué le rôle joué par l'armée libanaise dans la défense de la souveraineté du Liban et s'est félicité du renouvellement du mandat du Tribunal spécial pour le Liban.

2. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2015/147), le 28 janvier, le Hezbollah a tiré plusieurs missiles antichars guidés depuis la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en direction d'un convoi militaire israélien au sud de la Ligne bleue, tuant deux soldats israéliens et blessant plusieurs autres soldats et civils. Les tirs de représailles des Forces de défense israéliennes ont tué un soldat de la paix de la FINUL. Ces deux incidents constituent des violations graves des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). J'ai alors condamné toute violence et demandé à toutes les parties concernées de faire preuve du plus grand calme et de la plus grande retenue, de s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre la stabilité dans la région et d'agir de manière responsable pour prévenir toute escalade dans un climat régional déjà tendu.



3. La présidence du Liban est vacante depuis près d'un an. Tout en prenant la mesure du travail fait par le Premier Ministre Tammam Salam et le Gouvernement pour gouverner le pays durant cette période difficile, je suis de plus en plus préoccupé par l'absence de progrès dans l'élection d'un nouveau président et par les conséquences de cette vacance prolongée pour le Liban. Le Parlement a été convoqué à 20 reprises pour élire un président depuis que le poste est devenu vacant, le 25 mai 2014, mais il n'a pas pu se pencher sur la question faute de quorum. Je note dans ce contexte que le Gouvernement éprouve des difficultés à agir, principalement en raison de cette vacance. Le 5 novembre, cependant, le Parlement s'est réuni et a décidé de proroger son propre mandat jusqu'en juin 2017.

4. La guerre en République arabe syrienne continue de peser lourdement sur la sécurité et la stabilité du Liban. Le 24 octobre 2014, des affrontements entre des groupes d'activistes et l'armée libanaise à Tripoli, dans le nord du pays, ont fait quatre morts et des dizaines de blessés. Le 10 janvier, un double attentat-suicide à la bombe dans un café du quartier de Jabal Mohsen à Tripoli a tué neuf personnes, dont un membre des forces de sécurité intérieure, et blessé 37 autres. D'autres attentats terroristes, dont deux à la voiture piégée, les 3 et 8 décembre dans le secteur d'Arsal, ont fait des morts et des blessés. L'armée et les services de sécurité ont arrêté plusieurs personnes impliquées dans des atteintes à la sécurité lors des opérations de sécurité qu'ils ont menées à Tripoli, dans la Bekaa et dans les banlieues sud de Beyrouth. Le 23 décembre 2014, sous les auspices du Président du Parlement Nabib Berri, des représentants du Courant du futur et du Hezbollah ont entamé un dialogue; six sessions ont eu lieu à ce jour. Ce dialogue a contribué à réduire les tensions entre les communautés sunnite et chiite du Liban.

5. L'armée continue de faire face à des atteintes à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Réagissant avec efficacité, elle a contribué à une réduction du nombre d'incidents aux frontières nord et est du pays durant la période considérée. Cependant, la sécurité du Liban continue d'être menacée par les forces qui se battent de l'autre côté de la frontière, en République arabe syrienne, en particulier l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), le Front el-Nosra et d'autres éléments extrémistes.

6. Le Liban demeure le pays qui compte le plus grand nombre de réfugiés par habitant au monde, avec 1 168 000 réfugiés venant de la République arabe syrienne. Le 28 octobre, le Gouvernement allemand a organisé à Berlin une réunion ministérielle du Groupe international d'appui au Liban, dans le cadre d'une conférence générale sur les réfugiés syriens dans la région du Moyen-Orient. Le Groupe a considéré que ce nombre sans précédent de réfugiés constituait pour le Liban une lourde charge, et qu'il fallait répartir cette charge et renforcer l'assistance internationale. Le 15 décembre, le Gouvernement libanais a lancé son plan de gestion des répercussions de la crise syrienne pour la période 2015-2016, initiative menée conjointement avec l'ONU pour répondre aux besoins humanitaires, socioéconomiques et de protection des réfugiés syriens les plus vulnérables et des communautés d'accueil dans le pays. Les dures conditions hivernales ont provoqué la mort par hypothermie de plusieurs réfugiés. Le 31 décembre, le Gouvernement libanais a également pris une série de mesures distinctes pour freiner l'afflux de réfugiés dans le pays et mieux gérer la présence des réfugiés. L'ONU continue de collaborer étroitement avec le Gouvernement libanais pour mobiliser un appui en faveur du plan de gestion des répercussions de la crise syrienne et une assistance accrue aux réfugiés les plus vulnérables touchés par la crise.

II. Application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

7. Comme je l'ai souligné dans mes précédents rapports, plusieurs dispositions de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité ont été appliquées depuis qu'elle a été adoptée le 2 septembre 2004. Des élections présidentielle et parlementaires se sont déroulées de façon libre et régulière en 2008 et 2009. La République arabe syrienne a retiré ses troupes et ses moyens militaires du Liban en avril 2005. Les deux pays ont noué des relations diplomatiques complètes en 2009.

8. Pendant la période considérée, le Premier Ministre a continué d'affirmer que le pays respectait l'ensemble des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, le conflit en République arabe syrienne et ses conséquences pour le Liban ont continué de faire obstacle à l'application des dispositions de la résolution 1599 (2004) et d'autres résolutions du Conseil sur le Liban jusqu'ici demeurées lettre morte.

9. En dépit des vifs encouragements exprimés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1680 (2006), le tracé de la frontière libano-syrienne n'a toujours pas été déterminé. En outre, la présence et les activités des milices libanaises et non libanaises le long de la frontière continuent de menacer la stabilité du pays et de la région. L'armée libanaise a déployé plusieurs régiments à la frontière orientale, renforçant ainsi l'autorité de l'État dans les zones frontalières. Je me félicite de ce progrès mais je maintiens que le Gouvernement et l'armée doivent continuer de redoubler d'efforts pour assurer la stabilité du pays et que la communauté internationale doit continuer de soutenir ces efforts. L'État doit s'assurer le monopole des armes et de l'usage de la force sur tout le territoire libanais.

10. Pendant la période considérée, mes représentants et moi-même sommes restés en contact avec toutes les parties et avec les dirigeants régionaux et internationaux concernés. J'ai rencontré le Premier Ministre le 31 mars en marge de la conférence des donateurs de Koweït et j'ai noté les difficultés supplémentaires auxquelles le Liban faisait face en raison du conflit en République arabe syrienne, notamment son incidence sur la vie politique et économique et les conditions de sécurité. J'ai souligné qu'il importait de laisser de côté les politiques partisans et d'élire sans tarder un nouveau président, comme le Conseil de sécurité l'a demandé, de sorte que le Liban puisse pleinement prendre les décisions urgentes et nécessaires à la sécurité et à la stabilité du pays. Lors de sa visite au Liban, du 14 au 17 décembre 2014, le Vice-Secrétaire général a rencontré le Président du Parlement et le Premier Ministre, ainsi que le patriarche Bechara Boutros al-Rahi. À l'occasion du lancement du plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban pour la période 2015-2016, le Vice-Secrétaire général a souligné l'importance d'élire un nouveau président sans tarder. Il a également noté les effets persistants du conflit en République arabe syrienne sur le Liban, notamment en ce qui concerne les réfugiés syriens et les communautés qui les accueillent.

A. Souveraineté, intégrité territoriale, unité et indépendance politique du Liban

11. En adoptant la résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité entendait renforcer la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique

du Liban, sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, conformément aux Accords de Taëf de 1989, auxquels tous les partis politiques libanais ont souscrit. Je continue d'accorder la plus haute priorité à cet objectif dans l'action que je mène pour faciliter l'application de toutes les résolutions concernant le Liban.

12. Je suis de plus en plus préoccupé par le fait que le pays ne puisse élire un nouveau président. Le mandat de l'ancien Président ayant pris fin il y a près d'un an, le pays est devenu de plus en plus vulnérable face aux difficultés économiques et humanitaires et aux problèmes de sécurité persistants. Le Premier Ministre et son gouvernement s'efforcent d'assurer la continuité des institutions de l'État en l'absence d'un président, mais cette tâche devient de plus en plus ardue. Le Parlement a été convoqué à de nombreuses reprises depuis le 24 mai 2014, mais il n'a pas pu se consacrer à l'élection d'un président faute de quorum et en particulier à cause de l'absence de parlementaires du Hezbollah et du Courant patriotique libre. Toutefois, comme je l'ai indiqué plus haut, il a décidé de proroger son propre mandat jusqu'au 20 juin 2017.

13. Je note que la reprise du dialogue entre les représentants du Hezbollah et du Courant du futur, sous les auspices du Président du Parlement, a apaisé les tensions et fourni la couverture politique nécessaire aux opérations de sécurité menées contre des activistes et des criminels en divers endroits du pays, bien qu'aucun progrès n'ait encore été fait dans la mise en place d'un mécanisme destiné à aider les parties à sortir de l'impasse et à s'atteler à l'élection d'un nouveau président. Dans l'intérêt de toutes les communautés libanaises et du prestige national et international du Liban, j'engage tous les hommes politiques libanais à se réunir pour élire un nouveau président sans tarder.

14. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. Je continue de demander à la République arabe syrienne et au Liban d'achever le tracé de leur frontière commune. Toutefois, avec le conflit qui se poursuit en République arabe syrienne, il est devenu encore plus difficile d'avancer dans cette tâche et aucune des deux parties n'a pris de mesure concrète dans ce sens au cours de la période considérée.

15. La délimitation et la démarcation des frontières restent essentielles pour garantir la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Liban. Elles restent aussi indispensables à un véritable contrôle des frontières. La complexité des conditions de sécurité le long de la frontière syro-libanaise, où on continue de signaler des combats et des mouvements d'armes et de personnes, souligne d'autant à quel point la démarcation de la frontière est urgente. La délimitation des frontières est par nature un exercice bilatéral mais il incombe aux deux États de progresser sur cette question, conformément aux dispositions des résolutions 1680 (2006) et 1559 (2004) du Conseil de sécurité.

16. Les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban se sont poursuivies aux frontières est et nord en raison du conflit en République arabe syrienne. Durant la période considérée, le nombre d'incidents transfrontières a diminué, mais il y a eu au moins 45 cas de coups de feu, 7 bombardements et 16 tirs de roquettes venant du côté syrien. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a également continué d'effectuer des raids aériens en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Ces attaques ont fait des victimes et causé des dégâts matériels.

17. Le personnel de sécurité – membres de l'armée et des forces de sécurité intérieure – enlevé et pris en otage en août 2014 par des membres armés du Front el-Nosra et de l'EIIL, n'a toujours pas été libéré. Depuis leur enlèvement, quatre de ces personnes ont été exécutées par leurs ravisseurs; la dernière exécution a été annoncée le 5 décembre 2014. Des démarches sont en cours pour obtenir la libération des autres otages.

18. La poursuite de l'occupation par Israël de la partie nord du village de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue constitue une violation de la souveraineté du Liban et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Mes représentants et moi-même poursuivons nos démarches auprès des deux parties afin d'obtenir que les Forces de défense israéliennes se retirent de cette zone, comme le prévoit la résolution 1701 (2006).

19. Pendant la période considérée, aucun progrès n'a été constaté sur la question de la zone des fermes de Chebaa. Ni la République arabe syrienne ni Israël ne se sont encore exprimés sur la définition provisoire de cette zone figurant dans mon rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), en date du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

20. Des drones et des avions des Forces de défense israéliennes, y compris des chasseurs, ont continué de survoler le territoire libanais presque tous les jours de la période considérée. Ces survols, que le Gouvernement libanais ne cesse de dénoncer régulièrement, constituent des violations de la souveraineté libanaise et des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Je les ai moi-même déplorés et j'ai exigé qu'ils cessent immédiatement. Les autorités israéliennes, pour leur part, affirment que ces vols se justifient pour des raisons de sécurité.

B. Extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais

21. L'État libanais a de nouveau fait part à l'ONU de son intention d'étendre son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux Accords de Taëf et à la résolution 1559 (2004). L'armée libanaise et les forces de sécurité intérieure du Liban jouent un rôle crucial en la matière dans des conditions difficiles et l'État libanais continue d'éprouver des difficultés à exercer pleinement son autorité sur l'ensemble de son territoire.

22. La participation au conflit syrien de combattants libanais, notamment du Hezbollah, reste préoccupante. Le Hezbollah continue de reconnaître publiquement sa participation aux combats en République arabe syrienne, contrairement à l'engagement qu'il a pris dans la Déclaration de Baabda et à son adhésion à la politique libanaise de dissociation. Les funérailles de ses membres morts au combat en République arabe syrienne ont continué de se dérouler au Liban durant la période considérée. D'autres Libanais ont également participé aux combats en République arabe syrienne aux côtés des forces de l'opposition syrienne mais aussi, selon certaines sources, pour le Front el-Nosra et l'EIIL. La participation du Hezbollah et d'autres éléments libanais aux combats en République arabe syrienne compromet encore plus la stabilité et la sécurité du Liban.

23. L'armée libanaise a déployé aux frontières nord et est du pays des régiments qui ont repoussé à plusieurs reprises des tentatives d'incursion en territoire libanais de combattants armés. Cependant, le 1^{er} décembre, lors d'une de ces tentatives, six

soldats libanais ont été tués et un autre blessé près de la ville de Ras Baalbek. Le 23 janvier, des affrontements avec des combattants armés dans la même zone ont fait huit morts et de nombreux blessés dans l'armée libanaise.

24. Le soutien urgent de la communauté internationale à l'armée libanaise demeure une priorité. La contribution à hauteur de 3 milliards de dollars annoncée par l'Arabie saoudite en mars 2014 devrait en principe commencer à être livrée sous peu en coopération avec la France. Le don supplémentaire de l'Arabie saoudite à hauteur de 1 milliard de dollars, destiné spécifiquement à la lutte contre le terrorisme, a renforcé les moyens de l'armée et des services de sécurité à cet égard. L'assistance bilatérale en matière de sécurité fournie par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et d'autres États Membres a également contribué à renforcer les capacités de l'armée.

25. Grâce à l'action de l'armée et des organismes de sécurité et au renforcement de leur coopération, le nombre d'attentats terroristes a diminué dans l'ensemble du pays. Toutefois, le 3 décembre, un soldat libanais a trouvé la mort et deux autres ont été blessés en tentant de désamorcer une bombe à la périphérie d'Arsal. Le 8 décembre, à Arsal également, un attentat à la voiture piégée a fait au moins trois blessés. Le 10 janvier, un double attentat-suicide à la bombe dans le quartier majoritairement alaouite de Jabah Mohsen a tué neuf personnes, dont un membre des forces de sécurité intérieure, et blessé 37 autres. Le Front el-Nosra a revendiqué l'attentat, qui a été largement condamné par l'ensemble de la classe politiques libanaise.

26. Des opérations de sécurité ont été menées dans tout le pays et des plans précis mis en œuvre à Arsal, à Tripoli, dans la Bekaa et dans les banlieues sud de Beyrouth, aboutissant à l'arrestation de certains extrémistes et criminels. En outre, le 12 janvier, les forces de sécurité intérieure ont mené une opération sans précédent pour démanteler un réseau de communication terroriste à la prison de Roumié.

27. À la frontière libano-syrienne, on a continué de signaler du trafic d'armes dans les deux sens. Le Gouvernement israélien n'a cessé d'affirmer, notamment dans une lettre datée du 12 décembre, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2014/878), que le Hezbollah continuait de passer des armes par la frontière libano-syrienne. Bien qu'elle ne soit pas en mesure de vérifier d'elle-même le bien-fondé de ces préoccupations, l'ONU prend ces informations au sérieux. Le Hezbollah continue de déclarer ouvertement qu'il conserve des moyens militaires considérables, distincts de ceux de l'État libanais, affirmant dissuader Israël de toute agression.

28. Le 18 janvier, une frappe aérienne d'Israël sur le Golan aurait tué plusieurs de membres du Hezbollah et un officier iranien de haut rang. J'ai alors exprimé ma préoccupation quant aux conséquences qu'un tel acte pourrait avoir, compte tenu en particulier du conflit en République arabe syrienne et de ses répercussions sur le Liban. J'ai demandé à toutes les parties d'agir de manière responsable pour éviter une nouvelle escalade autour de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays concernés.

29. Pour mettre fin aux incidents frontaliers et à la contrebande d'armes, il reste urgent d'améliorer la gestion et le contrôle des frontières terrestres du Liban. Cette amélioration est également nécessaire pour empêcher les milices et groupes armés opérant au Liban de renforcer leurs arsenaux militaires, étant donné qu'un tel

renforcement échappant au contrôle de l'État constituerait une menace contre la paix du pays et de la région.

C. Dissolution et désarmement des milices libanaises et non libanaises

30. Dans sa résolution 1559 (2004), le Conseil de sécurité a demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées. Cette disposition essentielle de la résolution, qui n'a toujours pas été appliquée, réaffirme une décision que tous les Libanais s'étaient engagés à exécuter dans le cadre des Accords de Taëf, à l'issue desquels toutes les milices sauf le Hezbollah avaient déposé les armes. Compte tenu du contexte actuel et des répercussions croissantes de la crise syrienne sur le Liban, les Accords doivent impérativement être préservés et appliqués par tous afin d'éviter le spectre d'une reprise des affrontements entre Libanais et de renforcer les institutions de l'État.

31. Les milices libanaises et non libanaises opérant sur le territoire continuent d'échapper au contrôle du Gouvernement, ce qui constitue une violation grave de la résolution 1559 (2004). Bien que plusieurs factions politiques, toutes tendances confondues, possèdent des armes en dehors du contrôle du Gouvernement, la branche armée du Hezbollah est la milice la plus importante et la plus lourdement armée du Liban. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes détiennent des armes entrave sérieusement la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire. En outre, plusieurs groupes armés palestiniens continuent d'opérer dans le pays, à l'intérieur comme à l'extérieur des camps de réfugiés.

32. Aucun progrès tangible n'a été accompli sur le plan de la dissolution et du désarmement des milices libanaises et non libanaises, prévus par les Accords de Taëf et la résolution 1559 (2004). Depuis l'adoption de cette résolution, aucune mesure concrète n'a été prise pour régler cette question cruciale, qui est au cœur de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Plusieurs personnalités et groupes libanais ont dénoncé l'arsenal militaire du Hezbollah et la présence de groupes armés tels que le « Seraya al Muqawama », qu'ils considèrent comme un facteur de déstabilisation du pays, qui nuit à la démocratie. De nombreux Libanais craignent que ces armes soient utilisées au Liban pour des raisons politiques.

33. À maintes reprises, j'ai dit aux dirigeants libanais ma vive préoccupation quant aux risques considérables que ces groupes armés font peser sur la stabilité du pays et de la région. Je les ai exhortés à régler cette question sans tarder, comme la résolution 1559 (2004) leur en fait l'obligation. Dans un état démocratique, il est tout à fait anormal qu'un parti politique ait sa propre milice. Or, le Hezbollah continue de revendiquer ouvertement son important arsenal militaire distinct de celui de l'État libanais, affirmant que ses armes servent à dissuader Israël d'une éventuelle agression.

34. Dans sa déclaration par laquelle il a revendiqué la responsabilité de l'attaque commise le 28 janvier contre un convoi militaire israélien, le Hezbollah l'a attribuée à son « groupe de martyrs de Qouneïtra », en référence aux frappes aériennes qu'Israël aurait effectuées le 18 janvier au Golan. Israël a riposté contre le Liban le 28 janvier par des tirs d'artillerie et de mortier sur les secteurs d'Arab el-Louaizé, près de Ghajar, Majidiyé et Kfarchouba (dans le secteur est de la zone d'opérations

de la FINUL). Lors de ces tirs de représailles israéliens, un soldat de la paix de la FINUL a été tué à la position 4-28. Il y eu d'autres représailles de part et d'autre, dont on trouvera les détails dans mon rapport précédent sur l'application de la résolution 1701 (2006).

35. La revendication par le Hezbollah de l'attaque perpétrée le 28 janvier au-delà de la Ligne bleue montre clairement qu'il conserve des armes non autorisées, échappant au contrôle de l'État, et qu'il entend les utiliser contre Israël. Elle confirme la préoccupation que j'exprime depuis un certain temps quant à son incidence sur la stabilité et la sécurité du Liban. La présence d'autres militants extrémistes armés au Liban, observée à Tripoli, à Aarsal et dans la Bekaa, est également très préoccupante. Les actes de violence et de terrorisme qui ont continué au cours de la période considérée ont coûté des vies et causé beaucoup de souffrance et de peur à de nombreux Libanais innocents de toutes les communautés dans l'ensemble du pays.

36. Il y va de l'intérêt national du Liban que ceux qui se trouvent derrière les actes terroristes, notamment les assassinats politiques, aient à répondre de leurs actes et que la violence ne reste pas impunie. Dix ans se sont écoulés depuis l'assassinat de l'ancien Premier Ministre Rafiq Hariri et l'adoption de la résolution 1757 (2005). Le 31 décembre 2014, le mandat du Tribunal spécial pour le Liban a été prorogé pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er mars 2015.

37. Des informations selon lesquelles des groupes au sein de communautés libanaises s'arment pour se protéger, de peur d'être attaqués par des groupes tels que le Front el-Nosra et l'EIIL, ont continué de me parvenir au cours de la période considérée. Je souligne qu'il importe que le Gouvernement libanais assure la sécurité et la stabilité de ces zones, notamment dans les communautés situées près de la frontière, afin de souligner que c'est aux autorités de l'État et non à des milices qu'il appartient de le faire.

38. Je souligne depuis longtemps que le dialogue national est le meilleur moyen de régler la question des armes et d'atteindre l'objectif ultime de l'élimination des armes et des forces armées au Liban, hormis celles de l'État. Je note qu'une fois de plus, aucune réunion ne s'est tenue dans le cadre du dialogue national au cours de la période considérée, autre conséquence de l'absence de Président. Je crains qu'il ne devienne difficilement possible de dégager un consensus et une vision commune sur la question.

39. Au cours de la période considérée, les conditions de sécurité dans les camps de réfugiés palestiniens sont demeurées généralement stables, hormis quelques incidents violents. Le 24 novembre, une réfugiée syrienne a été tuée lors d'un affrontement entre groupes armés au camp de Bourj el-Brajné. La capacité de la force de sécurité commune, qui pour l'essentiel contrôle la sécurité dans le camp d'Aïn el-Héloué, a été augmentée. En coopération avec les autorités libanaises, la force de sécurité commune est intervenue à plusieurs reprises pour empêcher des incidents de sécurité de dégénérer, notamment le 20 janvier, lorsqu'un Palestinien a été tué à Aïn el-Héloué. Je me félicite de la mise en place de la force de sécurité commune au Camp de Mieh Mieh le 26 mars. Je me réjouis de voir que les dirigeants palestiniens ont réaffirmé leur volonté de dissocier les camps palestiniens au Liban de la violence en Syrie et dans la région.

40. La situation humanitaire des réfugiés palestiniens au Liban est de plus en plus critique, avec l'afflux de près de 45 000 nouveaux réfugiés qui ont fui la République arabe syrienne depuis le début de la crise, pesant lourdement sur la situation dans les camps et sur l'assistance que l'UNRWA cherche à leur apporter. L'UNRWA a pris des mesures pour atténuer la tension entre les réfugiés palestiniens installés au Liban et ceux venant de la République arabe syrienne, par exemple en incluant des enfants de réfugiés aux classes ordinaires de ses écoles. L'ONU a continué d'exhorter les autorités libanaises à améliorer les conditions de vie des réfugiés, sans préjudice du règlement final de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global dans la région, en rappelant les effets néfastes que de mauvaises conditions de vie ont sur la sécurité en général.

41. La présence de groupes armés palestiniens à l'extérieur des camps continue d'empêcher le Liban d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire. Malgré la décision prise dans le cadre du dialogue national en 2006 et confirmée lors de séances ultérieures, aucun progrès n'a été fait au cours de la période considérée en ce qui concerne le démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada dans le pays. Toutes ces bases sauf une se situent le long de la frontière libano-syrienne. Leur présence continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et à l'autorité du Gouvernement et rend plus difficile la délimitation de la frontière. Elle compromet également le contrôle effectif de la frontière orientale entre le Liban et la République arabe syrienne. J'ai à nouveau demandé aux autorités libanaises d'appliquer les décisions déjà prises dans le cadre du dialogue national, en particulier celles qui portent sur le démantèlement de ces bases militaires, et au Gouvernement syrien de coopérer de bonne foi à cette mise en œuvre.

III. Observations

42. Je continue d'être déçu par l'absence de progrès tangibles dans l'application des autres dispositions de la résolution 1559 (2004). Le Liban reste en proie à des problèmes de stabilité et de sécurité, tant à l'intérieur que le long de ses frontières avec la République arabe syrienne, liés notamment au terrorisme, à des groupes extrémistes et à la contrebande d'armes. Je crains que l'absence de progrès dans l'application de la résolution ne finisse par éroder l'effet des dispositions déjà appliquées et par déboucher sur une nouvelle dégradation de la stabilité du Liban. Je reste profondément convaincu qu'il est dans l'intérêt du Liban et des Libanais de s'acheminer vers la pleine application de la résolution 1559 (2004) pour assurer la stabilité à long terme du pays et de la région.

43. Je reste profondément préoccupé par la grave détérioration des conditions de sécurité dans le sud du Liban en janvier. Je condamne la violence commise par toutes les parties et demande à tous de faire preuve du plus grand calme et de la plus grande retenue, de s'abstenir de tout acte susceptible de nuire à la stabilité de la région, et d'agir de manière responsable pour prévenir toute escalade dans un climat régional déjà tendu. Je demande à toutes les parties de se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et m'indigne du décès tragique d'un soldat de la paix des Nations Unies.

44. J'ai dit maintes fois que la prolifération généralisée des armes en dehors du contrôle de l'État, conjuguée à la présence persistante de milices lourdement armées,

mettait en péril la sécurité des Libanais. Le fait que le Hezbollah continue de disposer d'importants moyens militaires de pointe échappant au contrôle de l'État libanais demeure une préoccupation extrême, notamment car cela crée un climat d'intimidation, compromet la sécurité des civils libanais et remet en question la prérogative de l'État pour ce qui est du recours légitime à la force. Les graves conséquences de cet état de choses se sont clairement fait sentir au cours de la période considérée, en particulier lors des incidents du 28 janvier. J'exhorte à nouveau le Hezbollah et toutes les autres parties concernées à s'abstenir de toute action militante à l'intérieur et à l'extérieur du Liban, conformément aux Accords de Taëf et à la résolution 1559 (2004).

45. Je n'ai eu de cesse de condamner les violations persistantes de la souveraineté du Liban, notamment les nombreux incidents frontaliers au cours desquels des civils et des membres de l'Armée libanaise ont été tués ou blessés du côté libanais de la frontière à la suite d'actions menées par les parties au conflit en République arabe syrienne. Je condamne la persistance des bombardements et des tirs de roquettes transfrontières des divers groupes se trouvant en République arabe syrienne ainsi que les raids aériens de l'armée de l'air syrienne sur le territoire libanais, qui constituent également une violation de la souveraineté du Liban. Je continue de demander à toutes les parties, notamment au Gouvernement de la République arabe syrienne, de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément à la résolution 1559 (2004).

46. Je condamne la participation de citoyens libanais au conflit en République arabe syrienne, qui contrevient à l'engagement pris par toutes les parties libanaises dans la Déclaration ministérielle du Gouvernement actuel sur la politique de dissociation et les principes de la Déclaration de Baabda, acceptée par toutes les parties libanaises en juin 2012. La participation du Hezbollah et d'autres éléments libanais aux combats qui se déroulent en République arabe syrienne compromet sérieusement la sécurité et la stabilité du Liban. Je salue l'engagement constant du Premier Ministre envers la politique libanaise de dissociation, mais je demeure profondément préoccupé par la menace persistante du terrorisme et de l'extrémisme que des groupes tels que l'EIL et le Front el-Nosra, notamment, font peser sur le Liban. Je déplore les attentats terroristes survenus dans le pays, notamment ceux perpétrés par des groupes participant aux combats en République arabe syrienne. Les attentats-suicides qui ont eu lieu à Tripoli le 10 janvier ont entraîné la perte tragique de vies humaines et failli dresser l'une contre l'autre les communautés libanaises. Je rends hommage à la façon dont celles-ci ont réagi, en particulier dans la région de Jabal Mohsen, refusant de se laisser aller à des représailles ou à l'escalade. J'encourage le Gouvernement du Liban et les dirigeants locaux à faciliter et appuyer les efforts que font les communautés libanaises pour renforcer les liens, notamment en créant des perspectives socioéconomiques pour les citoyens les plus vulnérables. Travailler dans un tel esprit de modération et d'unité rapprochera, je l'espère, les diverses communautés du Liban et contribuera à rendre le pays plus fort et plus solide.

47. Je suis encouragé par les résultats de l'État libanais et en particulier de l'Armée libanaise, qui a renforcé sa présence dans les zones frontalières afin de mieux protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. L'effet positif du déploiement de régiments frontaliers a été ressenti dans tout le Liban, en particulier dans les communautés les plus exposées aux attaques des groupes extrémistes armés qui cherchent à s'infiltrer à travers les frontières du Liban, tels que le Front el-

Nosra et l'EIL. Malheureusement, ces déploiements ont coûté la vie à des soldats libanais. Je condamne la détention et les exécutions déplorables de soldats et de membres des forces de sécurité libanais retenus en captivité par le Front el-Nosra et l'EIL dans l'est de la zone frontalière libano-syrienne. Je demande à ceux qui détiennent encore en otage des membres des forces de sécurité de les libérer sans plus tarder.

48. Je me félicite de la coopération entre les divers organismes de sécurité de l'État et les forces armées, qui a abouti à la détention et à l'arrestation de plusieurs extrémistes et criminels, en particulier à Tripoli et dans la Bekaa, où des plans de sécurité spécifiques ont été mis en œuvre. Leur action, notamment dans la lutte contre le terrorisme, a été essentielle pour la préservation de la sécurité et de la stabilité du Liban face à de multiples difficultés. Je note que des dialogues ont eu lieu au Liban entre partis politiques opposés et me félicite de toutes les tentatives de renforcer l'unité et le consensus politique dans l'ensemble du pays. Le dialogue et l'unité sont la meilleure réponse aux tentatives de diviser et déstabiliser la société libanaise et j'encourage les parties concernées à continuer de s'y employer dans l'intérêt de toutes les communautés. Un large appui politique aux diverses opérations de sécurité, et notamment aux procédures judiciaires qui en découlent, constituent également un signe clair que la violence ne saurait rester impunie. Je note que l'ancien Président du Tribunal spécial pour le Liban, M. David Baragwanath, s'est engagé à achever les procès en première instance au cours du troisième mandat du Tribunal, récemment approuvé, à l'occasion du dixième anniversaire de l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri et des 21 autres personnes tuées lors du même attentat.

49. On craint de plus en plus au Liban les incursions de combattants armés et de terroristes, notamment de l'EIL et du Front el-Nosra, à travers la frontière avec la République arabe syrienne. Des informations préoccupantes continuent d'arriver selon lesquelles des groupes armés qui disent vouloir protéger la population locale se forment dans les communautés proches de ces zones frontalières.

50. Je continue de prier instamment le Gouvernement libanais et l'armée libanaise de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le Hezbollah et les autres groupes armés de se procurer des armes et de développer une capacité paramilitaire en marge de l'autorité de l'État en violation de la résolution 1559 (2004). Il est primordial que la Conférence de dialogue national libanais se réunisse de nouveau pour régler les questions qui revêtent une importance nationale, notamment celle des armes détenues par le Hezbollah et les autres groupes armés. Le document de réflexion sur une stratégie de défense nationale, élaboré dans le cadre du dialogue national, reste un excellent point de départ. Il demeure crucial d'appliquer les décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national. J'appelle en outre les pays de la région qui entretiennent des liens étroits avec le Hezbollah à encourager ce groupe armé à devenir un parti exclusivement politique et à déposer les armes, conformément aux dispositions des Accords de Taëf et de la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt du Liban et de la paix et de la sécurité régionales.

51. Je me félicite du soutien de la communauté internationale à l'Armée libanaise et aux organismes nationaux de sécurité. L'aide bilatérale a également joué un rôle important, répondant promptement à des besoins urgents. Deux faits positifs sont la conclusion d'un accord portant sur une assistance de 3 milliards de dollars fournie par l'Arabie saoudite en coopération avec la France, qui contribuera à renforcer

l'Armée libanaise, et la contribution supplémentaire de 1 milliard de dollars versée par l'Arabie saoudite pour renforcer les services de sécurité libanais. Je souhaite que ces moyens éminemment nécessaires soient rapidement mis à profit, notamment pour combattre le terrorisme et protéger les frontières, et donner à l'Armée libanaise la supériorité nécessaire pour s'attaquer avec efficacité aux multiples problèmes de sécurité auxquels le Liban fait face.

52. La situation des réfugiés palestiniens au Liban et le peu de ressources dont dispose l'UNRWA pour leur venir en aide demeure un sujet de préoccupation, compte tenu en particulier de la présence constante de réfugiés palestiniens ayant fui la République arabe syrienne et de la violence qui y sévit. Je demande aux donateurs d'accroître leur appui à l'UNRWA et à son action cruciale qu'il mène auprès des réfugiés palestiniens au Liban. Je note que la force de sécurité commune palestinienne est intervenue à plusieurs reprises pour empêcher une escalade du conflit dans le camp d'Aïn el-Héloué, et me félicite que les dirigeants palestiniens aient renouvelé leur engagement à dissocier les camps palestiniens au Liban de la violence en République arabe syrienne et dans l'ensemble de la région.

53. Je déplore l'absence de tout progrès dans la délimitation et la démarcation de la frontière avec la République arabe syrienne, qui nuit au contrôle de cette frontière. Je reste d'avis qu'une gestion intégrée des frontières permettra à long terme d'améliorer les contrôles aux frontières internationales du Liban et contribuera à empêcher le passage illicite d'armes et de combattants dans les deux sens. Une telle gestion est d'autant plus urgente au vu de la situation en République arabe syrienne.

54. Je déplore les violations persistantes commises par Israël contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, notamment les survols du territoire libanais par des appareils militaires israéliens. Je demande à nouveau à Israël de respecter les obligations que lui imposent les résolutions du Conseil de sécurité, de retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et de mettre fin aux survols du territoire libanais, qui minent la crédibilité des services de sécurité libanais et inquiètent la population civile. Les incidents survenus récemment le long de la Ligne bleue, que je décris en détail dans mes rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), montrent à quel point il importe de veiller à ce que la situation demeure stable tout au long de la Ligne bleue, notamment dans la région des fermes de Chebaa. Je me félicite du retour au calme et de la volonté réaffirmée par le Liban et Israël de mettre fin aux hostilités, et je demande à toutes les parties de s'abstenir de toute provocation. La pleine application de l'ensemble des dispositions des résolutions pertinentes reste la meilleure prévention contre les erreurs d'appréciation ou les tensions.

55. Je suis préoccupé par le fait qu'un nouveau Président n'ait pu être élu depuis presque un an, vide qui fait peser une charge supplémentaire sur les autres institutions de l'État, notamment le Gouvernement. La vacance du poste de chef de l'État vacant accroît la vulnérabilité du pays face à la montée de l'insécurité et aux problèmes économiques et humanitaires. Je salue les efforts déployés par le Premier Ministre Salam et le Gouvernement pour garantir l'unité nationale et la pérennité des institutions de l'État. Le Liban ne peut se permettre d'attendre une nouvelle crise pour résoudre cette anomalie et j'espère que les dirigeants libanais profiteront de la relative stabilité actuelle pour placer l'intérêt national au-dessus des politiques partisans en vue de l'élection. Je note que le quorum parlementaire a été atteint le 5

novembre, date à laquelle les hommes politiques libanais se sont réunis pour proroger jusqu'en juin 2017 le mandat du Parlement. Je demande donc aux parlementaires libanais de faire preuve de responsabilité en participant aux sessions du Parlement afin que le quorum soit atteint et qu'un nouveau président puisse être élu sans plus tarder. Le peuple libanais mérite un chef d'État qui contribue à l'unité et à la stabilité du pays et s'attaque aux problèmes à long terme qui touchent concrètement tous les Libanais.

56. L'évolution récente des conditions de sécurité, en particulier dans la région de la frontière orientale, a accentué encore la pression sur les réfugiés, leurs communautés d'accueil et l'ensemble du pays, rendant nécessaire un appui accru de la communauté internationale. Je me félicite du lancement du Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban, élaboré conjointement par le Gouvernement et l'ONU. J'engage les autorités libanaises à continuer de travailler en étroite collaboration avec les Nations Unies dans l'action qu'elles mènent pour accueillir, aider et protéger les réfugiés dans le respect des droits de l'homme et des principes humanitaires. La crise des réfugiés au Liban ne constitue pas seulement une lourde charge humanitaire et socioéconomique pour le pays, elle menace également sa stabilité et doit être traitée comme telle. J'encourage vivement les États Membres, notamment les donateurs régionaux, à assumer leur part de responsabilité en versant des contributions généreuses au Plan de gestion ou aux autres mécanismes dont il a été question à la conférence des donateurs qui s'est tenue au Koweït le 31 mars 2015.

57. L'évolution de la situation dans la région rend encore plus complexe et fragile encore un environnement où la sécurité, la stabilité et l'unité du Liban demeurent des éléments cruciaux et je reste résolument attaché à la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004). J'attends donc du Gouvernement qu'il continue d'honorer les obligations internationales du pays et je demande à toutes les parties et à tous les acteurs de respecter pleinement les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Je demande par ailleurs aux États Membres de redoubler d'efforts pour aider le Liban à s'acquitter des obligations que lui imposent ces résolutions, meilleur moyen de favoriser à long terme la prospérité et la stabilité d'un Liban démocratique. Je continuerai de tout faire pour assurer la pleine application de ces résolutions et des autres résolutions concernant le Liban.